



SEANCE du 12 avril 2022.

DELIBERATION 2022-14

Bi mila hogaita bi urtean apirilaren 12a, arratseko zortzi eta erdiak herri hortako kontseilua, behar bezala deitua, legeak agintzen duen kopuruan bildu da, bere bilkuren usaiko tokian, Xavier LACOSTE Jaunaren lehendakaritzapean, Auzapeza.

L'an deux mille vingt-deux, le 12 avril, à 20 heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur LACOSTE Xavier, Maire.

Horziren/Présents : Xavier LACOSTE, Xalbat GOYTY, Antton DUHALDE, Pierre DURANGA, Betti ERROTEBEHERE, Laurence MENDIBOURE, Pantxika MUSCARDITZ, Mathieu LAUGIER, Anne-Marie IDIEDER, Gaby ETCHEBEHERE, Jean-Michel JAUREGUY, William SISSOKHO.

Ez ziren hor / Absents : Lydie ETCHEGARAY, Bernadette ETCHEVERRY.

Procuration : Lydie ETCHEGARAY (donne procuration à Xalbat GOYTY), Bernadette ETCHEVERRY (donne procuration à Laurence MENDIBOURE).

Biltzarraren idazkaria / Secrétaire de séance : Laurence MENDIBOURE

Nomenclature : 7.2

Objet : Vote des taux d'imposition 2022.

M. le Maire rappelle aux conseillers que la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales sur la période allant de 2020 à 2022 ainsi que la réforme des impôts de production ont conduit à modifier de manière sensible la présentation de l'état de notification 1259 depuis 2021.

Cette année encore, seul le taux d'imposition concernant la taxe foncière sur le bâti et la taxe foncière sur le non bâti peuvent prêter à débat au sein du Conseil Municipal.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

CONSIDERE que le budget communal 2022 nécessite des rentrées fiscales d'un montant de 191 998 euros (taxe foncière bâti et non bâti).

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2022 comme suit :

TAXES	TAUX 2021	TAUX 2022	VOTES	BASES 2021	PRODUIT 2021
FONCIERE (bâti)	24.24 %	24.24 %		690 000	167 256 €
FONCIERE (non bâti)	31.24 %	31.24 %		79 200	24 742 €
TOTAL					191 998 €

TRANSMET la présente délibération au contrôle de légalité.

Suprefeturan errezibitua Reçu en Sous- Préfecture	Herriko Etxean argitaratua Affiché en Mairie
--	--

Le Maire/Auzapeza
Xavier LACOSTE

Deia/Convocation : 07-04-2022
Kontseiluak/ Conseillers en exercice 14
Hor zirenak / Présents : 12
Aide direnak / Votes pour : 14
Kontra direnak / Votes contre : 0
Abstentzioa / Abstentions : 0